

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL du 27 OCTOBRE 2020

M. le Président ouvre la séance à 14H19, vérifie le quorum.

Présents : MMES BARBE Béatrice – BLANCHARD Geneviève – CHOPLAIN Chantal – LEUTELIER Arlette – PREVOSTO Dominique – TROTABAS Caroline ; MM. AGOSTINO Guillaume – BARASCUD Franck – BARBE Marcel – BESNEUX David – BOISSEAU André – COISNON Jean-Paul – COUASNON Louis - COUTY Gérard – DALIGAULT Bruno – DAUVERCHAIN Yves – DELAHAYE Mickaël – GADBIN Joël – GARNIER Roger - GENDRY Hugues – GIBOIRE Jean-Paul – GRAND Daniel – LANGEVIN Claude – LEPICIER René-Marc – MAIGNAN Guy – MARIOTON Jean-Marie – MENARD Guy – MICHEL Louis – PELLUAU Philippe – RAIMBAULT Jean-François – SEVIN André-Marie – TATIN Emile – TRANCHEVENT Pierrick – VALPREMIT Antoine.

Absents excusés : MMES AUREGAN Christelle – BRICHET Marie – FOUGERAY Isabelle ; MM. BRODIN Gérard – CARTON Pierre-Yves – DARRAS Bruno – FORVEILLE Jean-Paul – HUARD Gérard – MAZURE Romain – POMMIER David - RONCERAY Marcel – SAULNIER Vincent – TISON Hervé – TROISSANT Bernard.

Absents : MME BOITTIN Valérie ; M. BAHIER Alain – BUCHARD Constant – ROUSSILLON Sébastien.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président précise que n'ayant pas indiqué la possibilité d'organiser la réunion en visio, cela n'était pas possible. Pour permettre cette option en décembre, des dates vont être proposées pour tester la visio avec chacun des membres du comité syndical.

M. le Président demande au comité Syndical son accord pour soumettre la délibération suivante :

ADMINISTRATION GENERALE – Finances - Amortissement exceptionnel – études photovoltaïques Andouillé

Le comité syndical approuve.

SOMMAIRE

1 - Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2020

2 - Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

3 - Dossiers donnant lieu à délibération lors du comité syndical du 27 octobre 2020

3-1. RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Croissance Verte – Validation du pacte d'actionnaires, des statuts de la SEM et du pacte d'associés relatif à la filiale SAS

3-2. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation – Prise de participation complémentaire dans l'unité de méthanisation de CHALLONGE Energie a CHALONS DU MAINE

3-3. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Eolien - Démarche collective avec Vents Citoyens/Energie partagée/ENERCOOP de développement d'un ou deux parcs éoliens

3-4. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES - Maîtrise de l'énergie - Groupement achat tarif bleu – Attribution du marché

- 3-5. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique - convention avec Laval ville et agglo pour 4 IRVE
- 3-6. ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS - convention de prestation de service entre le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire et Territoire d'énergie Mayenne d'assistance technique pour le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en Mayenne
- 3-7. ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Décision Modificative n°2
- 3-8. ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe - Décision Modificative n°1
- 3-9. INSTALLATION DU COMITE – Désignation d'un représentant de Territoire d'énergie Mayenne auprès du SMO Mayenne Très Haut Débit
- 3-10. INSTALLATION DU COMITE – Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne auprès de l'Entente intercommunale Territoire d'énergie Pays de la Loire
- 3-11. INSTALLATION DU COMITE – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 3-12. INSTALLATION DU COMITE – Création et composition du comité de choix
- 3-13. TRAVAUX ET EPCI – Commande Publique – Fin des règles spécifiques Covid

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2020

Le PV du comité syndical est approuvé à l'unanimité.

2. Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

Objet : PCRS

Assistance juridique pour l'élaboration d'une convention de participation financière et de mise à disposition du Plan corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne entre TE53, le Département, les EPCI et les gestionnaires de réseaux

Suite à l'analyse des offres, marché attribué au cabinet Alain Bensoussan Selas pour un montant total de 9 864 €HT (soit 11 836.8 €TTC) avec notification le lundi 19/10/2020.

Le comité syndical a pris connaissance de la présente communication.

3. Dossiers donnant lieu à délibération lors du comité syndical du 27 octobre 2020

3-1. RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM Croissance Verte – Validation du pacte d'actionnaires, des statuts de la SEM et du pacte d'associés relatif à la filiale SAS

Vu la délibération en date du 10 mars 2020, le comité syndical a approuvé sa prise de participation au capital de la SEM Croissance Verte, les statuts de la SEM et le règlement de l'assemblée spéciale ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020, le comité syndical a désigné le Président de Territoire d'énergie Mayenne en qualité de représentant du syndicat auprès de la SEM Croissance Verte ;

Considérant les dernières modifications des statuts de la filiale SAS relatives à la suppression du droit de préemption au profit d'un droit de premier refus, la composition du Conseil d'Administration et le nombre de réunions du CA à minima 4 fois par an ;

Considérant les dernières modifications du pacte d'associés de la filiale SAS relatives à l'ajout d'un siège chacun des syndicats d'énergie et pour la CDC au Conseil d'Administration du fonds, à l'ajout de diverses clauses relatives aux titres détenues par les Parties (transfert des titres, transferts libres, anti-dilution, rachat, droits de sortie conjointe, promesse de vente et d'achat en cas de défaillance grave), à l'ajout d'un article sur les liquidités et le rachat des titres de la CDC et à l'ajout d'un article sur les modalités de répartition des titres émis lors d'une opération de fusion-absorption/scission/liquidation de la société en vue de protéger les intérêts de la CDC ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver les statuts de la filiale et du pacte d'associés de la filiale SAS.

Annexe 1 : SEM Croissance Verte : Pacte partiellement signé au 14/10/2020

Annexe 2 : SEM Croissance Verte : Statuts constitutifs signés au 14/10/2020

M. le Président précise qu'il a été élu président de l'assemblée spéciale de la SEM lors de l'assemblée constitutive du 14 octobre dernier. Il indique également les raisons pour lesquelles ces documents sont de nouveau soumis à l'approbation du comité syndical : des modifications de clauses notamment celle issue des questions soulevées par les syndicats à savoir la concurrence entre la SEM régionale et les SEM départementale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3-2. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Méthanisation – Prise de participation complémentaire dans l'unité de méthanisation de CHALLONGE Energie a CHALONS DU MAINE

Pour rappel, la délibération n° 2019-54 du 23 octobre 2019 autorisait le Président de TE53 à souscrire à hauteur de 9,04% du capital social de la société Challonge Energie, soit une valeur de 30.000€. La délibération du 23 octobre 2019, présentant le projet, les actionnaires et les matières valorisées est disponible. Dans l'intervalle l'étude de la documentation financière et contractuelle du projet nous conduit, à vous informer de l'approche financière retenue par le Syndicat, dans ce dossier.

Compte tenu des besoins financiers immédiats du porteur de projet, il a été convenu, au titre d'un protocole d'investissement que le syndicat rachète auprès de BMP (société d'investissement de la société EVERGAZ), en une seule fois 11 747 actions nouvelles dans un délai de 30 jours à compter de la réception, d'une notification de BMP au syndicat. Ces actions seront achetées à la valeur nominale soit la somme de 11 747 €. Une fois titré sur les droits de la société Challonge Energie, une augmentation de capital permettra à TE53 d'acquérir 18 253 actions supplémentaires d'une valeur de 18 253 €, portant le montant total du capital détenu par TE53 à 30 000€ conformément à ce qui avait été prévu dans la délibération n° 2019-54 du 23 octobre 2019.

Concomitamment à cette augmentation de capital social, TE53 devra procéder au paiement de sa quote part des Apports en compte courant d'associés pour une valeur de 70 000€ portant le montant total de ses apports en fond propre à 100 000€.

Rappelons que l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi énergie climat du 8 novembre 2019, vient confirmer l'autorisation pour les communes et leurs groupements, de participer au capital d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable. Tel est le cas en l'espèce comme le rappelle la délibération n° 20219-54 du 23 octobre 2019. Cet article vient également clarifier la possibilité pour ces communes et leurs groupements de participer directement au travers d'avances en compte courant.

Vu, le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2253-1, L. 2224-32 et L. 1524-1,

Vu, le code de l'énergie et notamment l'article L. 314-28,

Vu, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et notamment les articles 109 et 111,

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- **autoriser Territoire d'énergie Mayenne à souscrire à hauteur de 70 000 € au compte courant de la société Challonge-Energie (en plus des 30 000 € en capital votés en 2019),**
- **autoriser le Président de Territoire d'énergie Mayenne à signer tout acte ou documents relatifs à cette décision : pacte d'associés, statuts, protocole d'investissement, convention de comptes courants,**
- **désigner le Président de Territoire d'énergie Mayenne pour représenter le Syndicat d'Energie au Comité de Direction de la société Challonge-Energie, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre**
- **et doter le Président de Territoire d'énergie Mayenne de tous les pouvoirs nécessaires et à l'exécution de cette décision.**

Annexe 7 : Délibération n°2019-54 – Prise de participation au sein de la S.A.S. CHALLONGE ENERGIE

M. le Président donne des précisions sur le projet d'unité de méthanisation en lien avec l'entreprise Bridor et BMP, société d'investissement. Il précise le souhait de TEM de prendre une participation et non pas de verser seulement une subvention de manière à continuer à suivre l'activité. Les premiers m3 de bio méthane devraient être produits mi-2022. Il rappelle la volonté de TEM de soutenir les projets de territoire.

M. Raimbault : la contractualisation avec Bridor est-elle effective ?

M. le Président : c'est un contrat de 7 ans.

M. Barbé : ça représente combien de tonnes ?

M. le Président : selon les périodes, ça représente 2 500 tonnes environ et c'est une très bonne question mais je ne connais pas le % sur la production annuelle.

M. Besneux : pour abonder ce que dit le Président et pour avoir visiter Bridor c'est souvent les entrants qui sont flashés et les fins de chaînes mais arriver sur le tonnage produit, on ne sait pas

M. Sevin : c'est la première fois que nous avons ce type d'approche ?

M. le Président : j'ai la même avec une société de Craon mais peu réceptive pour l'instant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3-3. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Eolien - Démarche collective avec Vents Citoyens/Energie partagée/ENERCOOP de développement d'un ou deux parcs éoliens

L'expérience réussie de partenariat entre Vents citoyens, Energie Partagée, Enercoop et Territoire Energie Mayenne dans le parc éolien de Saint Hilaire du Maine a convaincu tous ces acteurs de développer en propre un ou deux projets éoliens en Mayenne.

Le principe consiste à collectivement porter avec un ou deux EPCI, l'ensemble des études de développement d'un parc sans s'adosser à un développeur éolien professionnel. Via du développement en régie ou par des prestations de services, il s'agira sur 4 ou 5 ans de mener les actions décrites dans le tableau ci-après :

PROSPECTION
Identification des zones de projets
Etude de pré faisabilité (environnement, paysage, raccordement, vent...)
Préparation du foncier (identification des parcelles et des propriétaires)
ETUDE DE DEVELOPPEMENT
Délibérations des élus locaux (EPCI, Mairie)
Soutien foncier : Relation propriétaires/exploitants, accords fonciers, gestion signature et éventuelle mise en conformité promesses de bail/surplombs/accès + documents d'informations préalable + signature des conventions de chemins
Installation, gestion du mât de mesure et monitoring + démontage du mât
Estimations du vent : récolte des données, estimation du productible (propriétés des données de vent communes) : réalisation d'une étude de vent interne et externe
Coordination de l'étude acoustique
Coordination de l'étude paysagère et les photomontages, ZVI et étude d'ombre portée
Coordination de l'étude biodiversité (faune/flore)
Coordination du dossier d'étude d'impact
INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
Suivi d'instruction des autorisations auprès des administrations (réunions pôle éolien, DDT, DREAL, SDAP, préfecture...)
Suivi de l'enquête publique
RACCORDEMENT
Suivi du raccordement du projet des pré-études à la mise en service (demande de PTF, etc.)
Suivi des différents contrats "électriques" (DREAL, EDF OA, Enedis, Fournisseur)
TARIFICATION
Préparation et dépôt du dossier pour la phase d'appel d'offres le cas échéant (ou autre)
PREPARATION DE LA CONSTRUCTION ET COMMERCIALISATION
Relation géomètre après obtention des autorisations
Plan de servitudes, piquetage sur site, validation du document d'arpentage
Elaboration des baux définitifs avec les notaires

Au regard des potentialités restantes de développement éolien, deux EPCI pourraient faire l'objet de cette demande de partenariat : la communauté de communes du Pays de l'Ernée et Laval Agglomération. Cette démarche permettrait notamment de répondre à la demande croissante des citoyens d'investir dans la transition énergétique.

Un groupe de travail va être prochainement créé pour déterminer précisément le mode organisationnel, et les moyens humains et financiers à mettre en œuvre. Dans l'hypothèse optimiste de développer deux parcs éoliens dans les 5 prochaines années, il convient de prévoir au maximum 400 000 € de frais d'études par projet soit 800 000 €. En retenant en première approche une participation de TE 53 dans ce groupement à hauteur de 25%, TE 53 pourrait être amené à financer 160 000 € d'études sur les 5 ans soit 40 000 €/an maximum. En cas de succès, la valorisation financière de cet investissement en amont serait substantielle pour TE53 ou la SEM départementale « énergies renouvelables ».

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de :

- **donner son accord de principe à une démarche collective de développement d'un ou deux projets éoliens en propre**
- **et donner son accord de principe à une participation financière annuelle de TE53 aux études de l'ordre de 40 000 € pendant 5 ans.**

M. le Président : si notre projet de SEM abouti, ce sera le premier qui intégrera dès sa conception la représentation citoyenne. Une option que l'on étudie juridiquement. Il y a un challenge car un projet éolien, c'est une 10 aine d'années et ce qui est proposé aujourd'hui, c'est d'accompagner les projets pendant les 5 ans à venir.

M. Rossignol : est-ce que vous avez envie de rattraper les projets déjà engagés ? Sur mon territoire, nous avons un projet et toutes les études sont faites.

M. le Président : en Vendée, ils ont déjà eu ce cas et il était alors demandé au syndicat seulement de financer. Il faut les rencontrer pour connaître l'avancement du projet.

M. Rossignol : On a l'impression de ne pas être maître du dossier.

M. Maignan : En ce qui concerne la recherche des capitaux, Territoire d'énergie Mayenne s'en chargera ?

M. le Président : A partir du moment où nous aurons la SEM, ce sera un bon appui pour trouver du capital derrière et on pourra éventuellement avec la SEM Régionale se croiser sur des projets.

M. Maignan : Ce serait une bonne chose car les projets éoliens portés jusqu'à maintenant, les capitaux viennent de l'étranger et nous ne sommes pas propriétaires de biens installés chez nous.

M. le Président : nous sommes au début de la démarche et l'objectif n'est pas de subir que les contraintes de certains projets mais aussi d'en récupérer des bénéfices.

Mme Prévosto : tous les projets sont à fond spéculatif.

M. le Président : oui, toujours.

M. Besneux : sur mon EPCI, il y a 5 projets et ils spéculent sur le terrain (foncier).

M. Raimbault : dans notre charte, il faut qu'on veille à ce que les capitaux restent sur place.

M. le Président : c'est là tout l'intérêt de notre SEM territoriales et citoyenne.

M. Besneux : c'est le principe de notre SEM avec l'acceptabilité et la participation citoyenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES - Maîtrise de l'énergie - Groupement achat tarif bleu – Attribution du marché

La loi 11 02019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Dès lors, de nombreux contrats d'électricité disposant actuellement des tarifs réglementés d'électricité prendront automatiquement fin le 31 décembre 2020. Sont particulièrement concernés les abonnements tarif bleu (puissance inférieure à 36 KVA). L'intérêt économique pour les collectivités paraît désormais plus évident. Il est apparu donc nécessaire que Territoire d'Énergie Mayenne puisse, en sus du groupement d'achat tarif jaune qu'il coordonne depuis 2018, proposer au groupement la gestion et l'achat de fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva (tarifs « bleus » bâtiments et éclairage public).

La délibération n°2020-03 du comité syndical du 28 janvier 2020 a notamment :

- Lancé une consultation de groupement d'achats de fourniture pour le tarif bleu pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- Fixé le montant de l'indemnité du coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, à dix euros (10€), par point de livraison,
- et autorisé le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération n°2020-44 du bureau syndical du 23 juin 2020 a précisé :

- Qu'il semblait pertinent de faire converger les échéances de ces deux marchés (bleu et jaune) afin de lancer à compter du 1^{er} janvier 2022 un marché global. Aussi, il a été proposé de lancer pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA un marché d'une durée d'un an.

La délibération n°2020-87 du comité syndical du 29 septembre 2020 a notamment :

- Précisé qu'il s'agissait d'une consultation en deux phases : Accord Cadre puis marchés subséquents. Notons ici une erreur dans la corps du texte de cette délibération : il s'agit bien d'un accord cadre d'un an suivi d'un marché subséquent d'un an. Il conviendra de lancer un nouvel accord cadre de 3 ans pour intégrer à partir du 1^{er} janvier 2022 les tarifs jaunes et bleus ensemble.
- Rappelé que l'avis d'appel à concurrence pour l'accord-cadre avait été publié le 02.08.2020 au BOAMP et le 03.08.2020 au JOUE. La date limite de remise des offres était le 31/08/2020 à 17 heures,
- Rappelé l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 septembre à 13H30 pour étudier les rapports d'analyse des candidatures et offres de l'accord cadre,
- Rappelé que le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir les 3 candidatures et offres avec un classement des offres ainsi : 1^{er} EDF - 2^{ème}/ ENGIE -/ 3^{ème} PLUM ENERGIE,
- Validé le lancement de la consultation pour le marché subséquent de l'année 2021.

Le dossier de consultation des entreprises relatif au premier marché subséquent a été envoyé par mail aux trois sociétés retenues le vendredi 16 octobre 2020. La date limite de réception des offres était le lundi 26 octobre à 18 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 27 octobre à 13h30.

Au stade du marché subséquent, l'offre économiquement la plus avantageuse est à attribuer au regard des critères suivants :

1-Valeur financière : 70%, analysée hors taxe et appréciée au regard du montant global figurant au DQE. L'offre économiquement la plus avantageuse obtient la note maximale 100. Les offres suivantes obtiendront une note obtenue par le calcul ci-après :

$$\text{Note} = (\text{Offre la moins-disante} / \text{offre du candidat}) \times 100$$

2-Valeur technique : 30%. La note de la valeur technique obtenue au stade de l'accord-cadre est reprise pour le premier marché subséquent :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EDF avec une note technique de 97/100
2	ENGIE avec une note technique de 93/100
3	PLUM ENERGIE avec une note technique de 87/100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre :

retient le classement financier suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EDF avec une note financière de 100
2	ENGIE avec une note financière de 98.80
3	PLUM ENERGIE avec une note financière de 91.23

retient le classement final des offres proposées

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EDF avec une note globale finale de 99.10
2	ENGIE avec une note globale finale de 97.06
3	PLUM ENERGIE avec une note globale finale de 89.96

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à :

- retenir le candidat EDF classé premier avec une note finale de 99.10
- notifier les décisions relatives à cette procédure du marché subséquent
- et autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Couty : la décision est facile à prendre quand le même est 1^{er} en valeur technique et financièrement.

M. Pelluau : concrètement, le gain pour une commune ?

M. le Président : nous allons pouvoir le calculer mais il n'y a pas de gains exceptionnels à attendre.

3-5. ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique - convention avec Laval ville et agglo pour 3 IRVE

Vu l'article 3.2.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne approuvés par arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2020 relatif aux infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération de la Ville de Laval relative au transfert de la compétence IRVE de la Ville de Laval, propriétaire de l'espace public où seront implantées les IRVE, auprès de Territoire d'énergie Mayenne ;

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 10 mars 2020 précisant les conditions d'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) hors déploiement ;

Considérant la demande de Laval agglomération d'implanter 3 bornes, 1 IRVE publique et 2 IRVE en autopartage sur l'espace parking Jacquard ;

Il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver le projet d'implantation des 3 bornes RVE dont 2 en autopartage (investissement à la charge de Laval Agglomération) ;**
- **de valider le principe d'assurer la maintenance de ses bornes et les dépenses associées (dont la supervision selon le marché, l'assurance en contrepartie des recettes) ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite annexée et tout document relatif à ce dossier.**

Annexe 3 : IRVE Laval Agglomération – Convention Laval – SPLA

Annexe 4 : IRVE Laval Agglomération Annexe 2 – Répartition des coûts de prise en charge hors déploiement

Annexe 5 : IRVE Laval Agglomération Annexe 1 – Laval Quartier Ferrié – Parking Jacquard (SPLA)

Mme Bordeau-Poisson précise que, depuis l'envoi de la note de synthèse, le projet a évolué pour ne porter que sur 3 bornes (dont 2 en autopartage).

La délibération est adoptée à l'unanimité pour 3 bornes dont 2 en autopartage.

3-6. ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS - convention de prestation de service entre le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire et Territoire d'énergie Mayenne d'assistance technique pour le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en Mayenne

Pour améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux enterrés, la réforme « anti-endommagement des réseaux » dite des « DT-DICT » a été mise en œuvre depuis 2012. Ce cadre réglementaire impose aux gestionnaires de réseaux d'utiliser un fond de plan à très grande échelle pour répondre aux DT-DICT avec une localisation précise des réseaux enterrés. A partir du 1er janvier 2026, ce référentiel devra respecter le standard national « Plan corps de rue simplifié » (PCRS), au format image et/ou vecteur.

En Mayenne, en l'absence d'un tel fond de plan, en 2019, TE53 et le Département de la Mayenne ont mené une étude de faisabilité pour le déploiement du PCRS à l'échelle départementale. TE53 s'est positionné en autorité compétente sur son territoire afin de mettre en place un partenariat pour mutualiser la production et la mise à jour de ce référentiel entre les acteurs publics et privés qui partagent la nécessité de précision pour la gestion des données.

Le déploiement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) à l'échelle d'un département est un projet structurant et complexe qui requiert la mise en œuvre d'un partenariat entre acteurs publics et privés, et l'acquisition de données géographiques à très grande échelle via la conclusion de marchés publics.

A l'initiative d'Angers Loire Métropole, le SIÉML s'est positionné comme autorité locale compétente du PCRS sur le département du Maine-et-Loire. Le 24 avril 2018, une convention de mise à disposition du PCRS a été signée par le SIÉML, les EPCI, les villes gérant leur éclairage public et Enedis. Le projet PCRS est déjà en phase de déploiement dans le département voisin, dans des conditions très similaires au projet préfiguré en Mayenne, à la suite de l'étude de faisabilité :

- Même type de structure « Autorité locale compétente » : syndicat départemental de l'énergie.
- Même ambition de déploiement avec un PCRS image sur tout le département et un PCRS vecteur en zones agglomérées.
- Périmètre similaire de partenariat (EPCI et acteurs privés).
- Mêmes démarches de demandes de subvention auprès du FEDER et de GEOPAL.

Par ailleurs, d'une façon générale les syndicats départementaux d'énergie de la Région des Pays de la Loire ont mis en place une entente régionale pour collaborer de façon privilégiée sur les missions de leur champ de compétence.

Le SIÉML dispose d'une habilitation statutaire pour assurer à la demande expresse d'une personne publique, et en particulier des syndicats mixtes, des prestations de services, pour lesquelles il peut conclure dans les conditions posées par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, des conventions ayant pour objet leur réalisation.

En particulier, le SIÉML peut au titre des technologies de l'information et de la communication, assurer des services d'assistance et d'accompagnement technique, qui inclut notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, et la diffusion desdites informations.

Dans ce contexte, TE53 a effectué une demande expresse auprès du SIÉML pour une prestation de services d'assistance et d'accompagnement technique pour le déploiement du PCRS en Mayenne, et plus spécifiquement dans la mise en œuvre technique des marchés publics d'acquisition, de contrôle et de diffusion du PCRS image et du PCRS vecteur.

Cette prestation de services sera encadrée par la convention ci-jointe de prestation de service entre le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) et Territoire d'énergie Mayenne d'assistance technique pour le déploiement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) en Mayenne.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au comité syndical :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service entre le SIÉML et TE53 d'assistance technique pour le déploiement du Plan corps de rue simplifié (PCRS) en Mayenne.**
- **Et d'autoriser le Président à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.**

Annexe 6 : Proposition Convention SIÉML

M. Hinault : comme porter ce projet est nouveau pour nous, nous avons fait le choix de nous appuyer sur des expériences. Nous avons trouvé pertinent de travailler avec nos collègues du Maine et Loire plutôt que de recourir à un bureau d'études extérieur. Nous avons prévu de travailler ensemble environ 15 jours soit environ 5 000€.

M. le Président : le problème aujourd'hui, c'est qu'il n'y a pas de précisions nationales sur les conditions de mise en œuvre du PCRS ; ce qui complique les relations avec les gestionnaires de réseaux.

M. Raimbault : c'est une bonne idée car ça permet des économies d'échelle mais ça ne doit pas écarter l'idée de penser à l'éclairage public innovant notamment l'éclairage public raccordé au photovoltaïque. Ce n'est pas parce qu'on s'engage à éviter des coups de pelle malheureux qu'il ne faut pas étudier d'autres options.

M. Hinault : le PCRS sert à tous les réseaux enterrés, pas seulement à l'éclairage public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7.ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Décision Modificative n°2

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre est soumis à autorisation de l'assemblée délibérante. L'essentiel de ces virements, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

L'arrivée de nouveaux agents, la modification du fonctionnement du nouveau bureau du syndicat et des titres émis en doublon sur l'exercice 2019, conduisent à une modification des crédits ouverts aux articles suivants :

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	recettes
64111	Personnel titulaire	25 000.00 €	
6417	Rémunérations apprentis	9 200.00 €	
6451	Cotisations Urssaf	3 000.00 €	
6454	Cotisations Assedic	1 500.00 €	
6457	Cotisations Apprentis	200.00 €	
6488	Tickets restaurant	4 000.00 €	
6531	Indemnisation élus	6 000.00 €	
6533	Cotisations élus	400.00 €	
673	Annulation titres antérieurs	4 400.00 €	
022	Dépenses imprévues	-53 700.00 €	
TOTAL		53 700 €	

Le financement de ces dépenses nouvelles se fera par un prélèvement à l'article dépenses imprévues de la section de fonctionnement (compte 022). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre général du budget primitif et ne modifie pas son montant.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les mouvements de crédits pour le budget principal de l'exercice 2020 ne modifiant pas l'équilibre, ni le montant du budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3-8. ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe - Décision Modificative n°1

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre est soumis à autorisation de l'assemblée délibérante. L'essentiel de ces virements, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Le versement de la subvention ADEME, pour l'installation des bornes, s'effectue sur plusieurs exercices, avec un premier versement de 115 382,84 € fin 2018. Ce premier versement doit être amorti à compter de 2020 sur la même durée que les bornes à savoir 7 ans. Afin de pouvoir passer cette écriture, une modification des crédits aux articles suivants est nécessaire :

Section d'investissement :

Article	Libellé	Dépenses	recettes
020	Dépenses imprévues	-10 500.00 €	
13916	Subvention équipement transférable	10 500.00 €	
TOTAL		0	

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	recettes
7351	Taxe sur l'électricité	-10 500.00 €	
777	Quote part de subvention	10 500.00 €	
TOTAL		0	

Il est proposé au comité syndical d'approuver les mouvements de crédits pour le budget annexe de l'exercice 2020 ne modifiant pas l'équilibre, ni le montant du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-9. INSTALLATION DU COMITE – Désignation d'un représentant de Territoire d'énergie Mayenne auprès du SMO Mayenne Très Haut Débit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert en date du 19 mars 2019 ;

Considérant l'article 6.1. desdits statuts relatif à la composition du SMO Mayenne Très Haut Débit prévoyant la désignation par Territoire d'énergie Mayenne d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au comité syndical de désigner M. Richard CHAMARET, titulaire et M. Jean-Paul GIBOIRE, suppléant, représentants de Territoire d'énergie Mayenne auprès du SMO Mayenne Très Haut Débit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION DU COMITE – Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne auprès de l'Entente intercommunale Territoire d'énergie Pays de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu la convention constitutive de l'entente en date du 7 décembre 2015 modifiée en 2018 puis par l'avenant n°2 actant l'intégration de la Région Pays de la Loire ;

Considérant que chaque syndicat est représenté par trois élus désignés par leur assemblée délibérante, qui disposent, chacun, d'une voix délibérative,

Il est proposé au comité syndical de désigner ses trois représentants auprès du Pôle Energie Régional : Messieurs Richard CHAMARET, Jean-Paul COISNON et Guillaume AGOSTINO.

M. le Président indique au comité syndical qu'il devient le président de l'entente régionale des syndicats et que le sujet de la SEM régionale sera au cœur des priorités de l'entente. A ce titre, il propose M. Agostino parmi les 3 représentants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-10. INSTALLATION DU COMITE – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Lors du comité syndical du 29 septembre dernier, la CCSPL a été créée et sa composition définie. A ce titre, les représentants des organismes extérieurs ont été désignés par chacun.

Aussi, il est proposé au comité syndical d'approuver la composition définitive de la CCSPL comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
TE53 : Bruno DARRAS	Claude LANGEVIN
TE53 : Béatrice BARBE	David POMMIER
TE53 : Geneviève BLANCHARD	André SEVIN
TE53 : Guy MAIGNAN	Christelle AUREGAN
Association UDAF	Délégué Titulaire : Louis GERVOIS Délégué Suppléant : Michel COSME
Association UFC	Délégué Titulaire : Jean-Michel GUINAUDEAU Délégué Suppléant : Marcel FROT
Association Synergie	Délégué Titulaire : Michel LEMOSQUET Délégué Suppléant : Christian QUINTON
Association Habitat Développement	Délégué Titulaire : Martin CARRE Délégué Suppléant : Olivier HERISSON

Le comité syndical a pris connaissance de la composition de la commission.

3-11. INSTALLATION DU COMITE – Création et composition du comité de choix

Lors du précédent mandat, l'éclairage public n'avait pas de comité de choix. Or, l'adhésion massive des communes avec une maîtrise du budget annuel, nous avons dû refuser des dossiers en fin d'année car les dossiers étaient déposés au fil de l'eau.

L'objectif est de pouvoir programmer ces travaux EP et donc il conviendra de définir des critères (financier, bonus/malus de participation de TE53 en fonction de l'anticipation des communes...).

A ces constats, est venue s'ajouter en 2019 et en 2020, la possibilité pour les communes et EPCI de financement de travaux EP par la DETR. Une augmentation sensible des demandes de devis entre mi-octobre et mi-décembre et donc une programmation des travaux encore plus tendue.

L'instauration d'un nouveau comité de choix vous est ainsi proposée.

- Présentation des attributions du comité de choix

Il est institué pour étudier les programmes de travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public. Le comité de choix identifie et classe les projets de travaux selon des critères d'éligibilité, de priorité et au vu des financements du syndicat.

Comme les dossiers reçus chaque année sont supérieurs aux capacités budgétaires, le comité de choix a pour mission d'arrêter la liste des opérations qui constituera la programmation annuelle (après validation du comité syndical).

Le comité de choix se réunit une fois par an.

- Composition du comité de choix

Le comité de choix est présidé par le président de Territoire d'énergie Mayenne ou son représentant. Pour prendre en compte l'intégralité de la programmation des travaux, il vous est proposé de composer le comité de choix d'élus de la commission Eclairage Public et Innovation et d'élus de la commissions Travaux et EPCI.

Pour avoir une expertise à l'échelle départementale en matière d'aménagement et de coordination des interventions, le comité de choix était composé jusqu'alors de représentants des services de l'Etat et délégués des services publics comme suit :

- 1 représentant de la DDT
- 1 représentant du CAUE
- 1 représentant d'Enedis
- 1 représentant de GRDF
- 1 représentant du SMO et 1 représentant d'Orange.

Au vu de ces éléments et sur propositions des deux commissions, il vous est proposé de voter à main levée la composition du comité de choix telle que présentée ci-après.

Représentants de la commission Eclairage Public et Innovation	Représentants de la commission Travaux et EPCI	Représentants des organismes extérieurs
M. MENARD M. SEVIN M. HUARD Mme LEUTELIER Mme AUREGAN M. MARIOTON	M. DARRAS Mme TROTABAS M. GRAND M. GIBOIRE M. TROISSANT M. GARNIER	1représentant de la DDT 1 représentant du CAUE 1 représentant d'Enedis 1 représentant de GRDF 1 représentant du SMO 1 représentant d'Orange

Le comité syndical a approuvé la création et la composition du comité de choix à l'unanimité par un vote à main levée.

3-12. TRAVAUX ET EPCI – Commande Publique – Fin des règles spécifiques Covid

Par délibération en date du 7 mai 2020, le bureau syndical a adopté de nouvelles modalités de paiement des marchés de travaux.

Pour rappel, les modalités de paiement telles que définies aux marchés en cours :

TE53 a défini ses modalités de paiement des entreprises dans le cadre des deux marchés de travaux avec trois niveaux :

- une fois le chantier réalisé à 30% de réalisation : acompte de 30%
- un second versement jusqu'à à 60% (75% pour les effacements)
- puis le solde jusqu'à 100% à réception du chantier.

A noter que les affaires de moins de 30 000€ ne donnent pas lieu à un versement d'acompte.

Il sera demandé au comité syndical la prolongation des mesures telles que décrites ci-après jusqu'au 31 décembre 2020 :

- **Maintenir les seuils de paiement en l'état ainsi que les modalités de paiement des affaires de moins de 30 000€,**
- **Modifier le seuil de 60% (75% pour les effacements) à 80% par voie d'avenant,**
- **Autoriser M. le Président à signer cet avenant et tout document y afférant,**
- **Appliquer ces mesures jusqu'au 31 décembre 2020**
- **Et réaffirmer l'application des modalités de paiements des entreprises telles que prévues aux marchés de travaux, sans exception, à l'issue de l'état d'urgence sanitaire.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Président informe les membres du comité syndical d'une demande de rendez-vous des représentants des entreprises pour la prise en charge des surcoûts COVID. « Après avoir échangé avec les autres syndicats et certaines entreprises, au vu de la projection 2021, je suis plus favorable à maintenir un niveau de travaux aux entreprises. On va étudier le fait de les accompagner sur les surcoûts mais c'est vraiment leur maintenir des travaux qui prime. »

M. Barascud propose de mettre à disposition les références de surcoût à l'heure dont il a connaissance pour des marchés avec l'Etat et rappelle que sur les consommables, la CARSAT abondait selon la catégorie d'entreprises.

3-13. ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Amortissement exceptionnel – études photovoltaïques – Collège d'Andouillé

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Ainsi, selon la délibération prise le 18 juin 2010 rectifiée le 5 février 2014, les frais d'études des projets photovoltaïques d'Andouillé (collège), s'élevant à 900 € devaient être amortis sur une durée de 20 ans.

Ce projet n'ayant pas abouti et au regard du faible montant, il est proposé au comité syndical d'autoriser l'amortissement exceptionnel de ces frais d'études sur une année.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4. Questions diverses et imprévues

Dysfonctionnements constatés avec Orange

M. le Président suggère d'agir ensemble pour enrayer les dysfonctionnements constatés dans chaque territoire avec Orange. Il invite les élus à réfléchir à la manière de procéder : recenser ensemble tous les cas auxquels nous nous confrontons pour nous rendre ensuite auprès du SMO et d'Orange. Il précise que personne n'a envisagé l'après déploiement de la fibre.

Mme Prévosto : nous avons quelques préoccupations à Craon avec les amis d'Orange avec une personne qui n'a plus de téléphone depuis des semaines notamment. Dans le cadre du déploiement de la fibre, nous avons convoqué Orange et après y avoir passé 1 à 2 heures, je ne suis pas certaine que ça a permis d'avancer. Orange nous a considéré avec un mépris souverain. Les choix entre implantation et enfouissement n'ont pas été faits. Ils ne sont pas réceptifs à un discours ni économique, ni environnemental (destruction des haies) et ni même prospectif.

M. Pelluau : en cas de tempête, ont-ils une obligation à intervenir avec des délais imposés ?

M. Jean-François Raimbault : les zones rurales connaissent-elles les mêmes problèmes que les zones urbaines ? Aujourd'hui, nous sommes obligés de passer par Orange. Nous pouvons faire un collectif et y aller frontalement ou est-ce qu'on doit trouver d'autres options ?

M. le Président : l'idée serait que Monsieur Valpremit propose une solution pour une action collective.

M. le Président lève la séance à 16H00.

M. Richard CHAMARET
Président

